

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le douze juin 2017 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30/05/2017

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} Adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} Adjoint, Dominique CASTA, Sébastien LOMELLINI, Célia POLETTI, Bernadette MORATI, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER.

Etaient absents excusés :

Sébastien DOMINICI donne procuration à Marlène PUJOL-MORETTI

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Etait Absente :

Marie-Pierre BRUNO

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- CANTINE SCOLAIRE : Vote du tarif à compter de la rentrée scolaire 2017/2018
- ALSH : Vote des tarifs à compter du 17 juillet 2017
- ALSH : Vote du nouveau règlement intérieur
- Signature d'une convention d'assistance en urbanisme, paysage et architecture avec Madame DAL MASO Ginette, Architecte-Conseil.
- Travaux de débroussaillage pour la protection du village : Approbation du projet et vote du plan de financement
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 17 h 30.

Il demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre de jour le point suivant :

- Occupation du Domaine Privé de la Commune

Pour : 14

Contre : 0

DELIBERATION N°45/2017

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui se sont traduites par :

<p>Décision n°05/2017 – Attribution du marché relatif à la réalisation du Schéma Directeur Pluvial – Mise en place d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal.</p>
--

Le Maire fait part qu'il a décidé d'attribuer le marché de réalisation du SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL – Mise en place d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal à EGIS EAU – 889, Rue de la vieille poste – CS 89017 – 34965 MONTPELLIER CEDEX, pour un montant de 17.550,00 €HT et 21.060,00 €TTC.

Procédure de consultation :

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Publicité :

Avis de parution dans l'hebdomadaire « Informateur Corse », n°6654 du 24 février 2017

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 24 février 2017

Nombre de pli(s) reçu(s) :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais d'UNE (1) offre.

Décision n°06/2017 – Attribution du marché relatif à une mission géotechnique dans le cadre du projet de conception et réalisation d'un ensemble immobilier comprenant une école et un espace culturel sur la commune.

Le Maire fait part qu'il a décidé d'attribuer le marché de mission d'étude géotechnique dans le cadre du projet de conception et réalisation d'un ensemble immobilier comprenant une école et un espace culturel sur la commune de LUMIO à la société ROCCA E TERRA – 20270 ANTISANTI, pour un montant de 9.910,00 €HT et 11.892,00 €TTC.

Procédure de consultation :

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Publicité :

Avis de parution dans l'hebdomadaire « Informateur Corse », n°6660 du 07/04 au 13/04/2017

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 07/04/2017

Nombre de pli(s) reçu(s) :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais d'UNE (1) offre.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

DELIBERATION N°46/2017

OBJET : Tarifs restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs applicables au repas pris au restaurant scolaire communal.

Il rappelle également que le tarif actuel, voté en 2012, s'élève à 3,60 € pour les élèves et à 5,10 € pour les adultes (personnel enseignant, les élus ou toute autre personne autorisée par le Maire).

Il propose au conseil municipal, compte tenu de l'augmentation de 1,5% appliquée depuis le 1^{er} février 2017 par notre prestataire de service pour la livraison des repas en liaison froide, d'appliquer une revalorisation du prix de 0,05 centimes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VOTE les tarifs suivants applicables au repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2017/2018 :

Tarif Repas régulier enfant : 3,65 €

Tarif Repas occasionnel enfant : 5,15 €

Tarif Repas adulte (personnel enseignant, les élus ou toute autre personne autorisée par le Maire) : 5,15 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°47/2017**OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement – Tarification à compter du 17 juillet 2017**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de modifier comme suit la grille des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » et propose au conseil municipal de voter les tarifs suivants calculés à partir du quotient familial.

Il propose également de moduler le tarif en fonction du nombre d'enfants par famille.

Les familles ne bénéficiant d'aucune aide (CAF/MSA..) paieront 20 € la journée avec repas et 16.40 € la journée sans repas.

FICHE BAREMES ALSH 2017**Participation Famille (journée avec repas) : 1 enfant**

Temps	Quotients	Tarif	Prix du repas actuel	Prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2017/2018	Réduction CAF	Reste du
1 journée	0 à 330	10.00 €	3.60 €	3.65 €	9.00€	4.60€/ / 4.65€
1 journée	331 à 470	11.00 €	3.60 €	3.65 €	7.00€	7.60€/ / 7.65€
1 journée	471 à 650	12.00 €	3.60 €	3.65 €	3.00€	12.60€/ / 12.65 €
1 journée	651 à 1500	13.40 €	3.60 €	3.65 €		17.00€/ / 17.65€
1 journée	1501 à >2100	16.40 €	3.60 €	3.65 €		20.00 € / 20.04€
½ journée		7.50 €	3.60 €	3.65 €		11.10€/ / 11.15 €

Participation Famille (journée sans repas) : 1 enfant

Temps	Quotients	Tarif	Réduction CAF	Reste du
1 journée	0 à 330	10.00 €	9.00€	1.00€
1 journée	331 à 470	11.00 €	7.00€	4.00€
1 journée	471 à 650	12.00 €	3.00€	9.00€
1 journée	651 à 1500	13.40 €		13.40€
1 journée	1501 à >2100	16.40 €		16.40 €
½ journée		7.50 €		7.50 €

Participation Famille (journée avec repas) : 2 enfants ou plus.

Temps	Quotients	Tarif	Prix du repas	Prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2017/2018	Réduction CAF	Reste du
1 journée	0 à 330	9.00 €	3.60 €	3.65 €	9.00€	3.60€/3.65 €
1 journée	331 à 470	10.00 €	3.60 €	3.65 €	7.00€	6.60€/6.65€
1 journée	471 à 650	11.00 €	3.60 €	3.65 €	3.00€	11.60€/11.65 €
1 journée	651 à 1500	12.40 €	3.60 €	3.65 €		16.00€/16.05€
1 journée	1501 à >2100	15.40 €	3.60 €	3.65 €		19.00 €/19.05€
½ journée		6.50 €	3.60 €	3.65 €		10.10 €/10.15 €

Participation Famille (journée sans repas) : 2 enfants ou plus.

Temps	Quotients	Tarif	Réduction CAF	Reste du
1 journée	0 à 330	9.50 €	9.00€	0.50€
1 journée	331 à 470	10.00 €	7.00€	3.00€
1 journée	471 à 650	11.00 €	3.00€	8.00€
1 journée	651 à 1500	12.40 €		12.40€
1 journée	1501 à >2100	15.40 €		15.40 €
½ journée		6.50 €		6.50 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la tarification comme ci-dessus qui sera applicable à compter du 17 juillet 2017 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	11
Elus représentés	3
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 juin 2017

DELIBERATION N°48/2017

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement – Approbation du nouveau règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « A Zitellina » qui a été mis à jour suite à la nouvelle tarification prenant en compte les derniers quotients familiaux des différentes caisses (CAF, MSA, tec...)

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet du nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « A Zitellina » qui sera applicable à compter 17 juillet 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	11
Elus représentés	3
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À ZITELLINÀ

À L S H



ACCUEIL DE L'ENFANCE À LUMIO

La prise en charge des enfants par A ZITELLINA implique l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES FAMILLES

ARTICLE 1 : La structure d'accueil

A ZITELLINA est une structure intégrée au service péri scolaire de la Commune de Lumio, elle est encadrée par une équipe de direction. Elle est basée administrativement à la Mairie, 14 T30, 20260 Lumio.

Les inscriptions se font à l'accueil de la Mairie.

Pour les informations et renseignements (planning, activités.....), vous pouvez joindre MR Jean PAYA au 06 07 81 79 79 / acm-lumio@orange.fr

Des aménagements spécifiques (tables, chaises, locaux de sécurité, sanitaires...) permettent l'accueil et le regroupement des enfants (restauration, pause méridienne, temps calmes...).

ARTICLE 2 : Le public

Pour toute inscription à A ZITELLINA, les enfants doivent être âgés de 3 ans à 11 ans.

Les parents doivent obligatoirement remplir et signer le formulaire d'inscription de la période souhaité et transmettre à la Mairie :

- La notification « Aides aux Temps Libre » de l'année en cours
- Le carnet de santé de l'enfant
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- Un justificatif des employeurs des parents

II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX TARIFS

ARTICLE 3 : Les modalités d'inscription

- Pour une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite par téléphone.
- Les retraits et les dépôts de dossiers s'effectuent à la Mairie avant les prestations.
- Le dossier d'inscription est obligatoire pour l'accueil et la participation de chaque enfant.
- La facture vous parviendra à votre domicile, à la fin de la période. Vous pourrez régler par chèque ou en espèce, à l'accueil de la Mairie.

ARTICLE 4 : Les tarifications

Les tarifs journaliers ont été fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils se présentent et sont appliqués comme suit :

Participation Famille (journée avec repas) : 1 enfant

Temps	Quotients	Tarif	Prix du repas actuel	Prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2017/2018	Réduction CAF	Reste du
1 journée	0 à 330	10.00 €	3.60 €	3.65 €	9.00€	4.60€/ / 4.65€
1 journée	331 à 470	11.00 €	3.60 €	3.65 €	7.00€	7.60€/ / 7.65€
1 journée	471 à 650	12.00 €	3.60 €	3.65 €	3.00€	12.60€/ / 12.65 €
1 journée	651 à 1500	13.40 €	3.60 €	3.65 €		17.00€/ / 17.65€
1 journée	1501 à >2100	16.40 €	3.60 €	3.65 €		20.00 €/ / 20.04€
½ journée		7.50 €	3.60 €	3.65 €		11.10€/ / 11.15 €

Participation Famille (journée sans repas) : 1 enfant

Temps	Quotients	Tarif	Réduction CAF	Reste du
1 journée	0 à 330	10.00 €	9.00€	1.00€
1 journée	331 à 470	11.00 €	7.00€	4.00€
1 journée	471 à 650	12.00 €	3.00€	9.00€
1 journée	651 à 1500	13.40 €		13.40€
1 journée	1501 à >2100	16.40 €		16.40 €
½ journée		7.50 €		7.50 €

Participation Famille (journée avec repas) : 2 enfants ou plus.

Temps	Quotients	Tarif	Prix du repas	Prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2017/2018	Réduction CAF	Reste du
1 journée	0 à 330	9.00 €	3.60 €	3.65 €	9.00€	3.60€/3.65 €
1 journée	331 à 470	10.00 €	3.60 €	3.65 €	7.00€	6.60€/6.65€
1 journée	471 à 650	11.00 €	3.60 €	3.65 €	3.00€	11.60€/11.65 €
1 journée	651 à 1500	12.40 €	3.60 €	3.65 €		16.00€/16.05€
1 journée	1501 à >2100	15.40 €	3.60 €	3.65 €		19.00 €/19.05€
½ journée		6.50 €	3.60 €	3.65 €		10.10 €/10.15 €

Participation Famille (journée sans repas) : 2 enfants ou plus.

Temps	Quotients	Tarif	Réduction CAF	Reste du
1 journée	0 à 330	9.50 €	9.00€	0.05 €
1 journée	331 à 470	10.00 €	7.00€	3.00 €
1 journée	471 à 650	11.00 €	3.00€	8.00 €
1 journée	651 à 1500	12.40 €		12.40 €
1 journée	1501 à >2100	15.40 €		15.40 €
½ journée		6.50 €		6.50 €

Modalités et clauses particulières :

- La structure ALSH relative à ce dispositif d'animation fait l'objet d'une convention passée avec la Caisse d'Allocation Familiale de Haute Corse (CAF)
- Pour les familles allocataires, le service de l'enfance modulera les tarifs sur présentation de l'attestation *Aides aux Temps libres en cours de validité* de la CAF/MSA et régimes spéciaux. Cette attestation ouvre droit au tarif spécifique ALSH pendant les vacances scolaires.
- Les familles ne bénéficiant d'aucune aide (CAF/MSA...) paieront 20 € la journée avec repas et 16.40 € la journée sans repas.
- En cas d'absence de l'enfant sur une ou plusieurs journées, aucun décompte ne sera effectué sans l'obtention par la Mairie d'un certificat médical.

III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SANTE

ARTICLE 5 : L'hygiène

L'accès à l'ALSH sera interdit à toute personne, accompagnateur ou enfant, qui ne respecterait pas des règles d'hygiène élémentaires. Il en va de même pour les personnes portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

Il est interdit de fumer à toute personne fréquentant l'ALSH ainsi que les personnes qui en assurent l'encadrement.

ARTICLE 6 : La santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio avec les différents rappels.

En absence de certificat de vaccination, il devra être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature de la contre-indication et sa durée. Le certificat devra être signé et daté par un médecin. Le certificat devra être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque nouvelle inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement et d'animation ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

A titre exceptionnel, l'équipe de direction pourra prendre la responsabilité de délivrer un médicament sous réserve que les conditions suivantes aient été respectées :

- Remise par les parents d'une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille,
- Remise en main propre au Directeur de l'ALSH des médicaments figurant sur l'ordonnance,
- Signature d'une autorisation écrite et explicite des parents ou du tuteur légal.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux mentionnés sur l'ordonnance.

IV - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENCADREMENT ET A LA RESPONSABILITE

ARTICLE 7 : Les transports et les autorisations de sortie et de départ

Au départ et au retour, vers les activités en bus les enfants sont sous la responsabilité des accompagnateurs habilités par le centre.

Les enfants qui ne prennent pas le bus et qui se déplacent librement sont sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers auront notifié ce choix sur la fiche d'inscription.

Seuls les parents peuvent récupérer leurs enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Dans l'hypothèse où le responsable souhaiterait qu'une tierce personne récupère l'enfant, il devra compléter un formulaire de procuration. Celui-ci sera fourni par le secrétariat de l'ALSH lors de l'inscription. En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'ALSH.

En cas de départ de l'enfant avant le terme de la journée ou de la semaine d'activités à la demande expresse des parents, ces derniers devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

ARTICLE 8 : Les objets interdits et les objets personnels

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans la structure (couteaux, cutters etc...)

Les enfants accueillis à l'ALSH ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...).

En cas de perte, de vol, ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil de Loisirs ne pourra en être tenu pour responsable.

Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il conviendra de le signaler immédiatement à l'animateur.

ARTICLE 9 : Les tenues vestimentaires

Des tenues sportives adaptées sont exigées :

- Pour les activités terrestres : un tee-shirt, un short et des chaussures de sport,
- Pour les activités en piscine : pour les garçons un slip de bain (short bermuda interdit), pour les filles un maillot de bain.

ARTICLE 10 : Pré requis pour toutes activités nautiques

Les enfants participant aux activités nautiques (kayak, canoë, aviron...) devront passer un test d'aptitude à la nage en début de semaine.

ARTICLE 11 : L'encadrement

Les activités sportives sont encadrées par des intervenants sportifs diplômés d'Etat, par des agents municipaux titulaires de la filière sportive et de la filière animation, et des animateurs contractuels diplômés.

ARTICLE 12 : La responsabilité

L'organisation de l'accueil des enfants et la programmation des activités sportives relèvent de la responsabilité du service de l'enfance de Lumio. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Vie associative et de la Santé.

A ZITELLINA est agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP).

ARTICLE 13 : L'assurance

La commune de Lumio a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est également vivement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle *Accidents*.

ARTICLE 14 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : Les soins apportés par l'animateur figureront sur le registre de liaison de l'ALSH.
- Accident grave : Appel des services de secours et simultanément des parents grâce aux renseignements portés sur le dossier d'inscription (Ceci justifie pleinement que les informations transmises sur le dossier d'inscription soient à jour).

ARTICLE 15 : Les sanctions

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité pourra être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retards répétitifs au début des activités,
- Manque d'hygiène et port de tenues inadaptées,

- Refus des parents d'accepter le présent règlement (son acceptation conditionne l'admission des enfants).

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Le Maire,
Etienne SUZZONI,

Commune de LUMIO

Séance du 12 juin 2017

DELIBERATION N°49/2017

**OBJET : Mission d'assistance en urbanisme, paysage et architecture avec
Madame DAL MASO Ginette, Architecte Conseil**

Dans le cadre de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de s'entourer des services d'une architecte conseil dans le cadre de missions ponctuelles.

Il soumet au conseil municipal un projet de convention d'assistance en urbanisme, paysage et architecture définissant les conditions d'intervention de Madame DAL MASO Ginette, Architecte Conseil.

La présente convention concerne l'année 2017, chaque intervention sera rémunérée sur la base du temps effectivement passé à sa réalisation à hauteur d'un coût unitaire / jour de 400,00 €HT.

La mission pourrait représenter un maximum de huit journées d'intervention sur l'année 2017.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'assistance en urbanisme, paysage et architecture avec Madame DAL MASO Ginette.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2017 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	11
Elus représentés	3
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 juin 2017

DELIBERATION N°50/2017

**OBJET : - Travaux de débroussaillage pour la protection du village :
Approbation du projet et vote du plan de financement**

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Budget primitif de l'exercice 2017 adopté le 14 avril 2017

VU l'intérêt de réaliser des interfaces au-delà des périmètres réglementaires dans les espaces proches du village.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un pare-feu sur la parcelle cadastrée section A n°773 qui permettra de protéger le village contre les incendies et plus particulièrement la partie Nord-Est (quartier des Pirelli).

Cette parcelle d'une contenance totale de 11.282 m² très boisée avec un maquis très dense et très enchevêtré est une véritable poudrière qui pose un réel problème d'insécurité sur le plan des incendies pour le haut du village.

La commune s'engage à démaquiser l'ensemble de cette parcelle y compris les 50 mètres réglementaires des riverains et demande la prise en charge des 2.700 m² restant de la surface.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1/ **APPROUVE** le projet de réalisation d'un pare-feu sur la parcelle cadastrée Section A n°773.

2/ **VOTE** le plan de financement suivant :

Dépenses (Montant H.T 8.640,00 €)	10.368,00 €TTC
Recettes :	
- Subvention de l'office de l'environnement	4.320,00 €
- Autofinancement	6.048,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	3
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 juin 2017

DELIBERATION N°51/2017

OBJET : - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Le Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier des collectivités et établissements publics

territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire indique qu'un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et qu'il y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de Lumio de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 19 juin 2017 au sein du service éducation jeunesse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
- Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

- DECIDE :

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent polyvalent au sein du service éducation jeunesse à compter du 19 juin 2017 ;

Article 2 : l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures par semaine. Le temps de travail pourra être éventuellement annualisé entre les périodes périscolaires et extrascolaires.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	11
Elus représentés	3
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 juin 2017

DELIBERATION N°52/2017

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Privé de de la commune

La commune de LUMIO est propriétaire de la parcelle cadastrée A n°971, d'une contenance totale de 55 m2, sise Avenue Bella-Vista.

Monsieur le Maire fait part que la commune a été sollicitée par Monsieur François LACROIX, propriétaire de la parcelle attenante, pour y installer des présentoirs et

tables ainsi qu'une barrière en bois amovible, afin de développer une activité saisonnière d'exposition et vente de produits locaux.

Il précise que cette occupation aura une emprise de 15,40 m² soit 3,05 m de large et 5,05 m de long sise contre la parcelle A n°75 (propriété Lacroix).

Monsieur le Maire propose qu'une suite favorable soit donnée à cette demande et précise que cette occupation du domaine privé communal fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable entre la commune et le demandeur.

Il est proposé que cette convention soit établie pour une durée de trois mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 et pour un montant global et forfaitaire de 100,00 €

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet ladite convention au vote du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention portant occupation du domaine privé de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

- **FIXE** le montant de la redevance globale et forfaitaire à 100 € pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	11
Elus représentés	3
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**PROJET D'OCCUPATION PRECAIRE PORTANT
SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Entre d'une part :

La ville de la Commune de LUMIO, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI, dûment habilitée en vertu de la délibération n°...du, sise Route Territoriale – 20260 LUMIO ;

Ci-après dénommée la collectivité ;

Et d'autre part,

Monsieur François LACROIX, autoentrepreneur, domiciliée 31 Avenue Bella-Vista – 20260 LUMIO.

Ci-après dénommée « l'occupant »

PREAMBULE :

La commune de LUMIO est propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 971, d'une contenance totale de 55m², sise Avenue Bella-Vista.

La commune a été sollicitée par Monsieur François LACROIX pour installer sur une partie de la parcelle A n°971 des présentoirs, des tables et une barrière amovible en bois. L'emprise sollicitée représente 15,40 m² (bande de 3.05 m de large et de 5.05 m de long sise contre la parcelle A n°75).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Désignation

La commune de LUMIO met à disposition de l'occupant, une partie de la parcelle cadastrée A n°971, soit une bande de 15,40 m² (3.05 m de large et 5.05 de long sise contre la parcelle A n°75).

ARTICLE 2 : Destination

L'occupant pourra y installer des présentoirs, des tables et une barrière amovible en bois.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention, compte tenu de son caractère précaire et révocable, est consentie pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de la présente convention.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra retirer les présentoirs, les tables, la barrière amovible et remettre les lieux en l'état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Lumio utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant aux frais de ce dernier.

La présente convention d'occupation revêt un caractère précaire. De ce fait, l'occupant n'a pas de droit acquis au renouvellement de la convention, ni même de droit à l'arrivée à terme de la convention.

ARTICLE 4 : Conditions financières.

Le montant de la redevance globale et forfaitaire due par Monsieur François LACROIX est fixé à 100 € pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017.

ARTICLE 5 : Conditions générales.

La présente mise à disposition est donnée aux charges et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1/ L'occupant prendra l'emprise de la parcelle (soit 15.40 m²) en l'état où elle se trouve lors de l'entrée en jouissance, et la rendra en fin de jouissance, conforme à l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties, conformément à l'article 6 ci-après, ou en meilleur état.

2/ Il acceptera cette occupation sans exception ni réserve, l'occupant déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes et déclarant ne pas en vouloir une plus ample désignation.

3/ Il ne pourra pas faire de travaux dans les lieux, sans le consentement écrit de la commune de LUMIO et ne pourra exécuter d'autres installations que celles consenties par la présente convention.

4/ D'une manière générale, il devra faire en sorte que l'utilisation de cette emprise ne soit pas une gêne quelconque pour les voisins et pour les autres occupants notamment le bruit, l'odeur, la vue.

5/ L'occupant devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances, une police de responsabilité civile afin que la responsabilité de la commune de LUMIO ne soit en aucun cas engagée sur cette emprise.

6/ L'occupant ne pourra pas exercer de recours contre la commune de LUMIO en cas de trouble de jouissance, et notamment en cas de détérioration ou d'empêchement quelconque d'utilisation, ce dernier s'engageant à exercer tout recours utile directement contre l'auteur du dommage.

ARTICLE 6 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation. L'occupant prendra l'emprise d'une partie de la parcelle (soit 15.40m²) ci-dessus désignée dans l'état dans lequel elle se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître. Il ne pourra aucun recours contre la commune de LUMIO pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions ainsi que les vices de toute nature.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de LUMIO sans que cette dernière puisse être tenue de

verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de QUINZE (15) jours, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente, celles-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de sept (7) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception .

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 8 : Tribunal compétent

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de LUMIO au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du tribunal de Bastia.

Fait à LUMIO, leen 4 exemplaires originaux

L'occupant,

Le Maire,

Etienne SUZZONI

Commune de LUMIO

Séance du 12 juin 2017

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
45/2017	Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du

	CGCT)
46/2017	Tarifs restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018
47/2017	Accueil de Loisirs sans hébergement – Tarification à compter du 17 juillet 2017
48/2017	Accueil de Loisirs sans hébergement – Approbation du nouveau règlement intérieur
49/2017	Mission d'assistance en urbanisme, paysage et architecture avec Mme DAL MASO Ginette, Architecte Conseil
50/2017	Travaux de débroussaillage pour la protection du village : Approbation du projet et vote du plan de financement
51/2017	Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
52/2017	Occupation Temporaire du Domaine Privé de la commune.